

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2014, À LA FIXATION DU TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR LES ANNÉES TÉMOINS 2016 ET 2017, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

**PHASE 3 –
PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET MODIFICATION DES TARIFS
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0102, p. 2;
 - (ii) Pièce B-0102, p. 2 à 4;
 - (iii) R-3879-2014, Pièce B-0656, p. 6 à 11.

Préambule :

(i) « [...] *The in-service date delay will likely correspond with a delay in the transfer of TransCanada Mainline assets to the EEP. Such a delay will result in a reduction to the net book value of the transferred assets that will be credited to the TransCanada Mainline and a net increase in costs for the users of the system.* »

(ii) TransCanada's Proposed Energy East and Eastern Mainline Projects :
« [...] *Enbridge does remain concerned with the cost implications to shippers of the transfer of natural gas assets from the TransCanada Mainline to the EEP and intends to intervene in the proceeding to protect the interests of its customers.* »

(iii) Entente de principe « *Settlement Term Sheet* » entre TransCanada Pipelines Limited et Union Gas Limited, Enbridge Gas Distribution et Gaz Métro, déposée à l'ONÉ le 24 août 2015.

Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer l'affirmation citée en référence (i) et donner un ordre de grandeur des impacts économiques pour Gazifère.
- 1.2 En lien avec la référence (iii), veuillez confirmer si les préoccupations d'Enbridge indiquées en (ii) demeurent.

2. Référence : Pièce B-0102, p. 3.

Préambule :

« [...] *Enbridge negotiated a settlement agreement that established a new Dawn Transportation Service (“DTS”) where customers could deliver their natural gas supply at Dawn. [...] The DTS will be available as of November 1, 2017 for customers in the Gazifère franchise.* »

Demande :

2.1 Veuillez indiquer si certains clients de Gazifère prévoient utiliser le nouveau service de transport « DTS » offert par Enbridge à l’horizon du plan d’approvisionnement 2016-2018. Veuillez élaborer.

3. Référence : Pièce B-0077, p. 2, lignes 3 à 7.

Préambule :

« *Le premier élément qu’il faut tenir en compte est la hausse des coûts de construction. Ceux-ci ont en effet augmenté de manière importante au cours des dernières années, le tout découlant de nouvelles pratiques de travail, notamment imposées par des normes plus strictes entourant la santé et la sécurité au travail. Il ne faut pas oublier également les coûts additionnels découlant de l’entente conclue en décembre 2014 avec la Ville de Gatineau.* »

Demandes :

3.1 Veuillez démontrer à l’aide de données l’augmentation des coûts de construction dont Gazifère fait mention.

3.2 Veuillez déposer l’entente conclue avec la ville de Gatineau et élaborer les coûts additionnels qui en découlent.

4. Référence : Pièce B-0077, p. 2, lignes 21 à 28.

Préambule :

« Ceci résulte principalement du fait que la tuyauterie permettant l'utilisation de ces équipements périphériques est généralement non installée lors de la construction, ce qui implique des coûts importants pour les clients qui voudraient utiliser le gaz naturel, alors qu'une installation en mode construction permet des économies très appréciables et ouvre la porte à une utilisation accrue du gaz naturel. Comme ces équipements représentent un ajout de consommation qui peut, dans certain cas, être relativement important, et ce, sans coût additionnel pour le distributeur, ils représentent un fort potentiel de rentabilité. »

Demande :

4.1 Veuillez démontrer que la rentabilité sera accrue en raison d'une installation en mode construction.

5. Référence : Pièce B-0077, p. 2, lignes 28 à 30 et p. 3, lignes 1 et 2.

Préambule :

« L'autre élément dont il faut également tenir compte est la culture. L'idée d'utiliser le gaz naturel pour ces usages n'est pas répandue et une approche commerciale permettant de favoriser la connaissance de cette option devrait permettre d'augmenter la diversification de l'usage du gaz naturel. »

Demandes :

5.1 Veuillez indiquer les mesures que Gazifère compte mettre en place afin de favoriser la connaissance des usages au gaz naturel.

5.2 Veuillez préciser les coûts de chacune de ces mesures.

6. Référence : Pièce B-0077, p. 3, lignes 4 à 6 et lignes 13 à 15.

Préambule :

« Le quatrième élément est l'aspect parcellaire des projets. Dans les situations de conversion, Gazifère doit généralement répondre à un premier client qui fait une demande de branchement de gaz naturel [...]. Or, Gazifère aimerait bien pouvoir répondre aux besoins des clients qui cherchent à utiliser une source d'énergie moins polluante et plus attrayante au point de vue économique, telle que le gaz naturel. »

Demande :

6.1 Veuillez préciser les méthodes que Gazifère souhaite mettre en place afin de pallier la problématique identifiée et ainsi rendre le processus rentable pour l'entreprise.

- 7. Références :**
- (i) Pièce B-0077, p. 10, Tableau ;
 - (ii) Pièce B-0077, p. 10, lignes 3 à 5;
 - (iii) Pièce B-0077, p. 10, lignes 7 à 10.

Préambule :

Le tableau présente une grille de subvention d'appareils qui serait accordée.

Demandes :

- 7.1 Veuillez estimer le niveau total des coûts annuels pour 2016 de l'ensemble de ces subventions, par rapport aux revenus additionnels découlant de telles initiatives.
- 7.2 Veuillez estimer les coûts anticipés pour les cinq prochaines années, par rapport aux revenus additionnels découlant de telles initiatives.
- 7.3 Veuillez préciser si les subventions sont destinées uniquement aux clients qui consomment déjà du gaz naturel pour le chauffage de l'eau et de l'air.
- 7.4 Veuillez justifier la raison pour laquelle, dans le cas du foyer, l'aide sera offerte uniquement si le client est en mode chauffage d'appoint et que le chauffage primaire n'est pas le gaz naturel.

- 8. Références :**
- (i) Pièce B-0077, p. 6;
 - (ii) Pièce B-0077, p. 11;
 - (iii) Pièce B-0154, ligne 7.

Préambule :

Gazifère propose la création de trois comptes de frais reportés associés aux coûts de ces programmes et à leur amortissement.

Demande :

- 8.1 Veuillez préciser l'impact de ces coûts sur la base tarifaire
- a) pour le programme commercial dédié aux immeubles multi-logements ;
 - b) pour le programme commercial dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans les secteurs résidentiel et commercial.

9. Référence : Pièce B-0077, réponses 11 et 12.

Préambule :

À la réponse 11 :

« *Gazifère établirait l'appui financier sur la base de l'évaluation faite par l'installateur des équipements. Celui-ci effectuerait deux évaluations de coûts, soit une pour la situation où tous les compteurs sont au sous-sol ou au rez-de-chaussée, et l'autre où ceux-ci seraient installés sur chacun des étages (en prenant pour acquis que Gazifère aurait installé des compteurs sur chacun des étages). L'écart entre les deux solutions représenterait le montant l'appui financier offert au constructeur par Gazifère.* »

À la réponse 12 :

« *Gazifère ne souhaite pas imposer de limites fixes au montant d'aide offert aux constructeurs. Gazifère propose cependant que le montant d'aide soit intégré à l'analyse de rentabilité de chacun des projets et chacun des projets devra atteindre minimalement les objectifs de rentabilité usuels.* »

Demandes :

- 9.1 Veuillez illustrer, par un exemple chiffré, l'appui financier offert par Gazifère au constructeur, sur la base de l'évaluation faite par l'installateur des équipements, en précisant les hypothèses relatives aux deux évaluations de coûts, ainsi que des critères de rentabilités appliqués. Veuillez élaborer.
- 9.2 Veuillez préciser les objectifs de rentabilité usuels auxquels Gazifère fait référence à la réponse 12.

10. Référence : Pièce B-0077, réponse 17.

Préambule :

« [...] *compte tenu du moment où l'énergie est consommée, plusieurs de ces ajouts de charges auront tendance à aider à la gestion de la pointe de Gazifère (chauffe piscine, BBQ, etc.), ce qui représente une économie dans les frais d'équilibrage et de transport qui serait au bénéfice de l'ensemble de la clientèle.* »

Demande :

- 10.1 Veuillez préciser et illustrer par un calcul hypothétique les économies liées aux frais d'équilibrage et de transport, dont Gazifère fait mention, en lien avec l'affirmation citée en référence.

11. Référence : Pièce B-0077, réponse 18.

Préambule :

« Gazifère propose de subventionner, selon une grille d'aide préétablie, l'installation des lignes de gaz naturel additionnelles dans les nouvelles résidences.

[...]

Dans le secteur résidentiel, le montant de subvention serait limité au revenu de distribution estimé, pour une période de 5 ans, et représenterait au maximum 100 % des coûts associés à l'installation des sorties additionnelles de gaz naturel et du prix des équipements.

[...]

Le tableau ci-dessous présente la grille de subvention d'appareils et la subvention qui serait accordée. »

Demande :

11.1 Veuillez fournir une analyse de la rentabilité ainsi que les hypothèses sous-jacentes à cette analyse pour chaque type d'appareil apparaissant à la grille citée en référence. Veuillez élaborer.

12. Référence : Pièce B-0077, réponse 22.

Préambule :

« De plus, ce programme permettrait à Gazifère d'avoir une offre commerciale pour « parler » gaz naturel avec ses clients, ce qu'elle n'a pas actuellement et qui pourra s'avérer un grand avantage dans la capacité d'influencer les consommateurs à consommer davantage le gaz naturel comparativement à d'autres énergies, le tout au bénéfice de l'ensemble des clients. »

Demandes :

12.1 Veuillez indiquer si Gazifère entrevoit des coûts additionnels pour la gestion et la promotion des programmes commerciaux en plus de ceux relatifs à l'appui financier accordé.

12.2 Veuillez préciser si du personnel sera dédié à la gestion de ces programmes. Veuillez élaborer.

13. Référence : Pièce B-0114, réponse R.9.

Préambule :

Gazifère compte desservir 1 047 nouveaux clients avec les investissements en capital de 4 733 484 \$ liés aux additions de clients. Ces investissements se chiffrent à 4 521 \$ par client, comparativement à 4 447 \$ en 2015.

Demande :

13.1 Veuillez expliquer et justifier l'augmentation des investissements par client en 2016.

14. Références : (i) Pièces B-0119, B-0120 et B-0121;
(ii) Pièces B-0122 et B-0123.

Préambule :

Gazifère utilise le nombre de clients dans les pièces de la référence (i) et le nombre moyen de factures pour les pièces des références (ii).

Demande :

14.1 Veuillez justifier l'utilisation du nombre moyen de factures à la référence (ii) plutôt que le nombre de clients à la référence (i).

15. Référence : Pièce B-0130.

Préambule :

Conformément à la demande de la Régie, Gazifère présente le statut d'avancement des démarches qu'elle a effectuées en vue d'assurer le suivi relatif aux opportunités d'amélioration du modèle utilisé pour estimer les volumes non facturés en fin d'année. Le Distributeur compte poursuivre ses efforts sur une base continue afin d'améliorer son calcul des volumes non facturé en fin de période. Il demande cependant à la Régie de mettre fin à ces suivis annuels, étant donné les efforts déployés au cours des dernières années à cet égard et les résultats probants observés en 2014.

Demande :

15.1 Veuillez préciser la manière dont Gazifère prévoit informer la Régie des résultats des efforts qu'elle compte continuer à déployer à cet égard, si la Régie l'autorise à mettre fin à ces suivis annuels.

- 16. Références :** (i) Pièce B-0169, réponses A-4 et A-5;
(ii) Pièce B-0172, réponses A-3 et A-6.

Préambule :

(i) « *Gazifère is not proposing any changes as part of this proceeding. Gazifère used the cost allocation methodology approved by the Régie in its D-2006-158 and D-2014-204 decisions to allocate the 2016 distribution requirement to the customer rate classes. The methodology is filed in phase 4 at Exhibit GI-44, document 1, but no changes are proposed within. [...] The proposed revenue requirement is allocated to the various rate classes in accordance with principles laid out in the Fully Allocated Cost Study, filed at Exhibit GI-44, document 1.1 to 1.11 in phase 4.*

The allocation of the total distribution revenue requirement at a rate class level is filed at Exhibit GI-44, document 1.1. »

(ii) « [...] *The 2016 distribution rates are derived using the results of the 2016 fully allocated cost study as a guide. This evidence does not address the derivation of the gas supply, load balancing and transportation charges. These charges will continue to be determined within Gazifère's quarterly rate change mechanism.*

[...]

The impact from the change in 2016 gas costs are discussed and filed in Phase IV, Section 44. »

Demande :

16.1 Veuillez confirmer que, pour l'année 2016, Gazifère ne propose aucun changement à la méthodologie d'allocation des coûts approuvée par la Régie dans ses décisions D-2006-158 et D-2014-204 et que les pièces B-0188 à B-0199 déposées en phase 4 reflètent cette méthodologie, compte tenu de la référence (ii).

- 17. Références :** (i) Pièce B-0170;
(ii) Dossier R-3884-2014, pièce B-0203.

Préambule :

Gazifère présente le tableau de comparaison des revenus et des coûts de distribution, par classe tarifaire, au 31 décembre 2016.

Demande :

17.1 Veuillez confirmer que les chiffres présentés à la référence (i) correspondent aux résultats au 31 décembre 2015 (référence (ii)). Le cas échéant, veuillez déposer le tableau des données au 31 décembre 2016.

- 18. Références :**
- (i) Pièce B-0172, réponse A.6;
 - (ii) Pièce B-0174;
 - (iii) Pièce B-0203;
 - (iv) Pièce B-0108.

Préambule :

À la référence (i), Gazifère indique que l'impact des coûts du gaz naturel en 2016 est présenté et déposé en phase 4, à la section 44.

À la référence (ii), Gazifère présente les modifications tarifaires lui permettant d'obtenir le revenu additionnel requis de distribution qu'elle propose pour 2016.

À la référence (iii), Gazifère présente les modifications tarifaires lui permettant d'obtenir le revenu additionnel requis de distribution qu'elle propose pour 2016, incluant le coût du gaz naturel au 1^{er} juillet 2015.

À la référence (iv), Gazifère propose que des tarifs provisoires applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, le cas échéant, soient basés sur les tarifs proposés et non sur les tarifs 2015 actuellement vigoureux.

Demande :

18.1 Veuillez confirmer que les tarifs provisoires applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, advenant que la Régie doit fixer de tels tarifs, sont ceux que Gazifère propose à la référence (ii) ajustés pour le « pass-on » du coût du gaz au 1^{er} janvier 2016. Veuillez élaborer, si ce n'est pas le cas.

- 19. Références :**
- (i) Pièce B-0077, réponses R.23 et R.24;
 - (ii) Pièce B-0178, Tarif 1 – Service général.

Préambule :

À la référence (i), Gazifère indique que :

« Dans le secteur commercial, l'aide financière sera établie au cas par cas et basée sur le volume de consommation additionnel estimé et non pas via l'application d'une grille fixe comme

celle proposée dans le secteur résidentiel. Cela s'explique par le fait qu'il y a une multitude d'équipements qui peuvent être utilisés de manière bien différente entre chaque commerce. [...]

L'équipement peut être le même, mais l'utilisation peut varier grandement. [...]

De plus, comme il y aura une obligation de consommation associée à l'aide financière, Gazifère devra de toute manière effectuer un traitement au cas par cas. [...]

Seul le tarif 1 est visé puisque cette obligation [de consommation minimale annuelle] serait imposée à la clientèle commerciale. [...] »

À la référence (ii), des taux unitaires pour le prix de la distribution, du transport et de la fourniture du gaz naturel sont prévus au tarif 1 – Service général de Gazifère. Gazifère propose l'ajout d'une obligation minimale annuelle à ce tarif et une facturation du volume annuel déficitaire au taux unitaire applicable lors de la détermination de l'aide financière.

Demandes :

1.1 Considérant que le traitement de l'aide financière se fera au cas par cas et que le volume annuel minimal prévu au contrat détermine le montant d'aide financière octroyé au client, veuillez justifier la proposition de Gazifère d'ajouter les articles 12.2.3.2 et 12.2.3.3 au tarif 1 et non pas dans les conditions de service.

1.2 Veuillez préciser le taux unitaire dont il s'agit, à l'article 12.2.3.3 proposé, ainsi que la manière dont il est établi, lors de la détermination de l'aide financière.

- 20. Références :**
- (i) Pièce B-0160, p.2;
 - (ii) Pièce B-0161, p.2;
 - (iii) Pièce B-0163, p.1.

Préambule :

- (i) Coût de la dette

	Debt Costs (%)
GOC 10-year bond rate per July 2015 Consensus Forecast	2.10%
Premium	<u>3.88%</u>
Debt Cost	<u>5.98%</u>

(ii)

The following table summarizes how RBC derived the indicative credit spread for Gazifère:

Gazifère		
	5yr	10yr
Enbridge Gas Distribution Inc. new issue spread	85 bps	120 bps
BBB-/BBB corporate rating category adjustment	100 bps - 120bps	120 bps - 140bps
Negotiated private placement (liquidity premium)	25 bps - 50bps	25 bps - 50bps
Prepayment premium ⁽¹⁾	75 bps - 90bps	90 bps - 110bps
Indicative Spread	285 bps - 345 bps	355 bps - 420 bps
GoC Yield	1.12%	1.85%
Approx. Indicative Coupon	3.97% - 4.57%	5.40% - 6.05%

As at June 11, 2015

(iii)

27	Nouvelle émission	5.10% (1)	18	30	32	31	32	31	32	32	31	32	31	32	369
28	Nouvelle émission	5.10% (1)	0	0	0	0	0	31	32	32	31	32	31	32	224
29	Nouvelle émission	5.10% (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	27	28	84
30			245	235	251	243	251	251	259	259	251	270	261	270	3,044

31 COÛT DE LA DETTE À LONG TERME

5.32% (ligne 30, colonne 14 / ligne 15, colonne 14)

Note: (1) Correspond au taux des obligations 10 ans prévu pour l'année témoin 2016 + une prime de risque de 3,15%.

À partir de la référence (ii), la Régie constate que la moyenne de l'écart, considérant l'écart le plus faible et le plus élevé, est de 315 points de base, par rapport au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada et de 388 points de base par rapport au taux des obligations de dix ans du gouvernement du Canada. La Régie constate également à la référence (i) que la prévision du taux des obligations de dix ans du gouvernement du Canada, selon le consensus Forecast de juillet 2015, est de 2,1 %.

À la référence (iii), la Régie constate que le coût de la nouvelle émission est de 5,1 %, considérant la prévision des obligations de 10 ans du gouvernement du Canada (1,95 %) et la moyenne de l'écart de 315 points de base, par rapport au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada.

Demandes :

20.1 À partir de la référence (iii), la Régie constate que Gazifère émet des obligations pour des termes de cinq et dix ans. Veuillez préciser le terme de la nouvelle émission de dette (cinq ou dix ans). Veuillez préciser la manière dont Gazifère détermine le terme choisi pour chaque émission.

- 20.2 Dans l'éventualité d'un terme de cinq ans, veuillez déposer les documents et fournir les références permettant de déterminer la prévision des taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada. Veuillez mettre à jour les pièces du dossier, le cas échéant.
- 20.3 Dans l'éventualité d'un terme de dix ans, veuillez mettre à jour les pièces du dossier afin de refléter la prévision du coût de la dette de Gazifère selon la référence (i).

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- 21. Références :**
- (i) Pièce B-0076, p. 25, note 16;
 - (ii) Dossier R-3933-2015, Pièce B-0042, p.24, 41 et suivantes;
 - (ii) Dossier R-3879-2014, Pièce B-0507, p.5.

Préambule :

- (i) La note de bas de page 16 de la page 25 du rapport Dunsky *Tests de rentabilité de l'efficacité énergétique* se lit comme suit :

«¹⁶ L'approche algorithmique des relations entre les tests n'est cependant pas applicable dans le cadre de l'analyse réglementaire et des simplifications introduites dans les tests. Le traitement des effets de distorsion au Québec entraîne notamment des effets différents selon la perspective, et les calculs d'actualisation pourraient également entraîner des résultats différents. Ainsi, le calcul TNT+TP calculé par les distributeurs au Québec ne pourra vraisemblablement pas égaler le résultat du TCTR. »

- (ii) HQD présente, dans différents tableaux, les résultats des tests économiques des différents investissements en efficacité énergétique.
- (iii) Gaz Métro présente au tableau E la synthèse de ses programmes en efficacité énergétique, incluant ses prévisions de TCTR, TP et TNT.

Demandes :

- 21.1 Veuillez préciser en quoi le traitement des effets de distorsion et les simplifications introduites dans le calcul des tests économiques au Québec diffèrent des autres juridictions.
- 21.2 Veuillez indiquer si, à votre connaissance, le traitement des effets de distorsion, d'une part, et les simplifications introduites dans les tests, d'autre part, sont les mêmes d'un distributeur à l'autre au Québec.
- 21.3 Veuillez indiquer les moyens par lesquels Gazifère s'assure que sa façon de calculer les tests économiques et que les points de vue (participant, distributeur, société) permettant de

considérer les intrants nécessaires aux calculs des différents tests (taux d'actualisation, taxes) sont compatibles avec ceux des autres distributeurs d'énergie du Québec.

21.4 Veuillez élaborer sur le niveau d'incertitude lié au calcul des indicateurs économiques.